DISPOSITIF PASS EXPORT





UN PARTENARIAT SUR MESURE NÉGOCIÉ ENTRE L'ÉTAT ET L'ENTREPRISE PERMET D'AVOIR SYSTÉMATIQUEMENT UN FINANCEMENT MAXIMISÉ DES CONTRATS À L'EXPORT

DOUBLE OBJECTIF:

- Simplification des règles applicables à la Part Française (PF)
- Prise en compte de la contribution de l'entreprise à l'économie française

APPLICABLE À L'ASSURANCE-CRÉDIT ET L'ASSURANCE CHANGE

- Tout exportateur
- Un groupe pour ses filiales françaises
- Une filiale française d'un groupe français ou étranger
- Forme : lettre cosignée par l'État ou Bpifrance et l'entreprise
- Validité : en principe 3 ans
- Sinistre : dossier géré au cas par cas

AVANTAGES:

- Une analyse globale ex ante se substituant à une analyse de la PF, opération par opération
- Une assiette garantie maximisée quel que soit le % de la PF (dans la limite des règles de l'arrangement OCDE)
- Prise en compte du profil industriel de l'entreprise et ses spécificités

PRINCIPE:

- L'entreprise s'engage à respecter une moyenne pondérée de PF à l'issue du Pass Export
- L'entreprise s'engage à respecter d'autres engagements établis dans la continuité de sa stratégie